

# Nombres 30

Französische Darby-Übersetzung



**1** Et Moïse parla aux chefs des tribus des fils d'Israël, disant: (30:2) C'est ici la parole que l'Éternel a commandé: **2** (30:3) Quand un homme aura fait un vœu à l'Éternel, ou quand il aura fait un serment, pour lier son âme par une obligation, il ne violera pas sa parole; il fera selon tout ce qui sera sorti de sa bouche.

**3** (30:4) Et si une femme a fait un vœu à l'Éternel, et qu'elle se soit liée par une obligation dans la maison de son père, dans sa jeunesse, **4** (30:5) et que son père ait entendu son vœu et son obligation par laquelle elle a obligé son âme, et que son père ait gardé le silence envers elle, tous ses vœux demeureront obligatoires, et toute obligation par laquelle elle aura obligé son âme demeurera obligatoire. **5** (30:6) Mais si son père la désapprouve le jour où il en a entendu parler, aucun de ses vœux et de ses obligations par lesquelles elle a obligé son âme ne demeureront obligatoires; et l'Éternel lui pardonnera, car son père l'a désapprouvée. **6** (30:7) Et si elle a un mari, et que son vœu soit sur elle, ou quelque chose qui ait échappé de ses lèvres par quoi elle a obligé son âme, **7** (30:8) et si son mari l'a entendu, et que le jour où il l'a entendu il ait gardé le silence envers elle, ses vœux demeureront obligatoires, et ses obligations par lesquelles elle aura obligé son âme demeureront obligatoires. **8** (30:9) Mais si, le jour où son mari l'aura entendu, il la désapprouve et casse le vœu qui est sur elle et ce qui a échappé de ses lèvres, par quoi elle avait obligé son âme, l'Éternel lui pardonnera. **9** (30:10) Mais le vœu d'une veuve, ou d'une femme répudiée, -tout ce par quoi elle aura obligé son âme, demeurera obligatoire pour elle. **10** (30:11) Et si elle a fait un vœu dans la maison de son mari ou si elle a obligé son âme par serment, **11** (30:12) et que son mari l'ait entendu et ait gardé le silence envers elle, et ne l'ait pas désapprouvée, tous ses vœux demeureront obligatoires, et toute obligation par laquelle elle aura obligé son âme demeurera obligatoire. **12** (30:13) Mais si son mari les a expressément cassés le jour où il les a entendus, alors rien de ce qui sera sorti de ses lèvres, vœu ou obligation liée sur son âme, ne demeurera obligatoire: son mari l'a cassé; et l'Éternel lui pardonnera. **13** (30:14) Tout vœu et tout serment par lequel on s'oblige à affliger son âme, le mari peut le ratifier et le mari peut le casser. **14** (30:15) Et si son mari se tait absolument envers elle, jour après jour, alors il aura ratifié tous ses vœux ou toutes ses obligations qu'elle a prises sur elle; il les a ratifiés, car il a gardé le silence envers elle le jour où il les a entendus. **15** (30:16) Mais s'il les a expressément cassés après les avoir entendus, alors il portera l'iniquité de sa femme. **16** (30:17) Ce sont là les statuts que l'Éternel commanda à Moïse, entre un homme et sa femme, entre un père et sa fille, dans sa jeunesse, dans la maison de son père.